

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS
Compte-rendu de la séance du 30 avril 2014 à 20H
HOTEL DE VILLE DE SOLESMES**

Convocation du 24 avril 2014

Membres en exercice : 35

Présidence : Monsieur Georges FLAMENGT

Titulaires présents : M. Joël BLAS, M. Yvan BRUNIAU, M. Marc CARPENTIER, M. Samuel DECAUX, M. Michel DHANEUS, Mme Odile DUWEZ, M. Didier ESCARTIN, Mme Annie FAURE, M. Georges FLAMENGT, M. Gilbert GERNET, M. Grégory GODFROY, M. Marc GUILLEZ, Mme Evelyne LAMAND, Mme Jocelyne LANZOTTI, Mme France LEDIEU-BISIAUX, M. Jean-Marc LEMEITER, Mme Véronique LERIQUE, M. Jean-Claude MAHY, Mme Sylviane MAROUZE, Mme Caroline MESSIEN, M. Philippe PAYEN, M. Julien PLICHON, Mme Laurence PRALAT, M. Paul SAGNIEZ, M. Denis SEMAILLE, M. Henri SOUMILLON, M. Patrick TEINTE, Mme Marie-Pierre WOZNIAK

Titulaire représenté : M. Teddy DRILA représenté par M. Grégory NOYELLE

Pouvoirs : Mme Caroline MESSIEN donne pouvoir à Mme Véronique LERIQUE, M. Bertrand MER donne pouvoir à M. Georges FLAMENGT

Absents : M. Guy BESIN, M. Jackie DURUT, Mme Marie-Noëlle LOC'H, M. Serge MACHEPY

Secrétaire de séance : M. Julien PLICHON

Préambule : approbation à l'unanimité du compte rendu de la réunion du conseil communautaire en date du 16 avril à 19h – hôtel de ville de Solesmes.

QUESTION 1 : DELIBERATION 2014.47

PRESENTATION DU BILAN D'ACTIVITES

En application de l'article L5211-39 du CGCT, le président d'un EPCI comprenant au moins une commune de 3.500 habitants ou plus, doit adresser chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune-membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait ensuite l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal, au cours d'une séance durant laquelle les représentants de la commune au sein de l'EPCI sont entendus. Le non-respect de la date du 30 septembre n'est pas sanctionné.

Le président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par les conseils municipaux des communes-membres, ou à la demande de ces derniers.

Par ailleurs, les conseillers communautaires de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'EPCI.

Vu l'article L5211-39 du CGCT,

Intervention :

- M. FLAMENGT tient tout particulièrement à ce que le rapport d'activités de la CCPS soit présenté à l'ensemble des Conseils municipaux des communes de la CCPS par les délégués communautaires.

Le rapport d'activités 2013 de la CCPS est présenté à l'ensemble des membres du Conseil communautaire qui en prend acte.

QUESTION 2 : DELIBERATION 2014.48**AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2013 DU BUDGET PRINCIPAL**

L'instruction budgétaire M 14 précise que le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif à la clôture de l'exercice doit faire l'objet d'une affectation.

L'assemblée délibérante peut décider que le résultat soit consacré en tout ou partie soit au financement de la section d'investissement soit à celui de la section de fonctionnement. Mais le résultat doit en priorité couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement lorsqu'elle présente un besoin de financement.

L'année 2013 a été marquée, au-delà du fonctionnement habituel,

- en investissement, par les travaux de mise aux normes de la déchetterie, la mise en place de la phase test de la part incitative, l'étude cadre de vie, l'élaboration, la révision et la modification de PLU, le lancement de l'élaboration du PLU intercommunal...
- en fonctionnement, par la mise en place d'un premier forum de l'éco-construction, l'accueil d'un artiste en résidence jusqu'en février et la poursuite du travail engagé grâce aux ateliers d'écriture, la mise en œuvre de la première année du programme culturel triennal, l'embauche d'une lectrice à domicile (emploi d'avenir), l'activation du réseau de bibliothèques, l'accueil et la co-organisation du salon Ruralivres, la création du LALP et sa reprise en régie directe en septembre, la collecte des pneus agricoles (2^{ème} phase), la poursuite de l'étude concernant la valorisation du cadre de vie, l'organisation d'un programme de sorties nature et de la semaine du développement durable, la mise en œuvre de l'instauration de la part incitative concernant la TEOM (test depuis juillet), le versement d'aides aux entreprises, en particulier lors de l'installation et la requalification d'anciennes friches, aux artisans et commerçants ayant obtenus un prêt d'honneur,..., mais également par diverses régularisations comptables (annulations de titres, de mandats sur exercices antérieurs).

Le résultat cumulé de la section d'investissement de - 222 836,34€ (comprenant un résultat brut de l'année 2013 à - 75 423,67€) est ramené à - 50 502,25 € compte tenu des restes à réaliser.

Le compte administratif fait ressortir un excédent cumulé de fonctionnement de 1 022 810,61€ et donc un résultat sur l'exercice 2013 qui s'établit à 80 605,59€.

**DETERMINATION DES RESULTATS DE L'ANNEE 2013
ET AFFECTATION DE
L'EXCEDENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**
SECTION D'INVESTISSEMENT

	-147		
RESULTAT DE L'ANNEE N-1 :	<u>412,67</u>		(A)
Dépenses de l'année N :	1 567 577,91	Recettes de l'année N :	1 492 154,24
RESULTAT BRUT ANNEE N :	-75 <u>423,67</u>		(B)
RESULTAT CUMULE ANNEE N :	-222 <u>836,34</u>		(A+B) Dép inv 001 (N+1)
RESTES À REALISER :			
Dépenses :	57 646,28	Recettes :	229 980,37
		Solde :	<u>334,09</u> (C)
EXCEDENT (+) ou DEFICIT (-) :	-50 <u>502,25</u>		(A+B+C)

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RESULTAT DE L'ANNEE N-1 :	1 130 <u>504,18</u>	(A)
Part affectée à l'investissement de l'exercice N :	188 <u>299,16</u>	(B)
Dépenses de l'année N :	6 334 335,53	
Recettes de l'année N :	6 414 941,12	
RESULTAT DE L'ANNEE N :	80 <u>605,59</u>	(C)
RESULTAT CUMULE AVANT AFFECTATION :	1 022 <u>810,61</u>	(A-B+C)

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

COUVERTURE DU DEFICIT D'INVESTISSEMENT :	50 <u>502,25</u>	(Rec Inv 1068 N+1)
PART D'EXCEDENT AFFECTEE EN RESERVES :		
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE :	972 308,36	(Rec fonc 002 N+1)

Il est proposé d'affecter le résultat de la section de fonctionnement d'un montant de 1 022 810,61€ de la façon suivante :

- 50 502,25€ à la section d'investissement au compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés afin de couvrir le déficit d'investissement
- 972 308,36€ à la section de fonctionnement à la ligne budgétaire 002 – Résultat de fonctionnement excédentaire reporté.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité moins deux abstentions, la proposition d'affectation du résultat du budget principal de l'exercice 2013 ci-dessus.

QUESTION 3 : BUDGETS ANNEXES

3.1 BUDGET ANNEXE BATIMENT RELAIS

DELIBERATION 2014.49 : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2013 DU BUDGET ANNEXE DU BATIMENT RELAIS

L'instruction budgétaire M 14 précise que le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif à la clôture de l'exercice doit faire l'objet d'une affectation.

L'assemblée délibérante peut décider que le résultat soit consacré en tout ou partie soit au financement de la section d'investissement soit à celui de la section de fonctionnement. Mais le résultat doit en priorité couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement lorsqu'elle présente un besoin de financement.

En 2013, il n'y a pas eu de mouvement sur la section d'investissement. Le montant des travaux et celui des subventions obtenues seront transférés du budget principal vers le budget annexe bâtiment relais en 2014 sur demande de la Trésorerie.

Le compte administratif fait ressortir un excédent cumulé de fonctionnement de 105 143,36€ et donc un résultat sur l'exercice 2013 qui s'établit à 43 996,68€.

BUDGET ANNEXE BATIMENT RELAIS
DETERMINATION DES RESULTATS DE L'ANNEE 2013
ET AFFECTATION DE
L'EXCEDENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

SECTION D'INVESTISSEMENT

RESULTAT DE L'ANNEE N-1 : _____ (A)

Dépenses de l'année N :

Recettes de l'année N :

RESULTAT BRUT ANNEE N : 0,00 (B)

RESULTAT CUMULE ANNEE N : 0,00 (A+B) *Dép inv 001*
(N+I)

RESTES À REALISER :

Dépenses :

Recettes :

Solde : 0,00 (C)

EXCEDENT (+) ou DEFICIT (-) : 0,00 (A+B+C)

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RESULTAT DE L'ANNEE N-1 : 61 146,68 (A)

Part affectée à l'investissement de l'exercice N : _____ (B)

Dépenses de l'année N :

0,00

Recettes de l'année N :

43 996,68

RESULTAT DE L'ANNEE N : 43 996,68 (C)

RESULTAT CUMULE AVANT AFFECTATION : 105 143,36 (A-B+C)

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

COUVERTURE DU DEFICIT D'INVESTISSEMENT :

Rec Inv 1068
(N+I)

PART D'EXCEDENT AFFECTEE EN RESERVES :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE :

105 143,36 *Rec fonc 002*
(N+I)

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement d'un montant de 105 143,36€ à la section de fonctionnement à la ligne budgétaire 002- Résultat de fonctionnement excédentaire reporté.

Interventions :

- Avant de passer au vote, M. GUILLEZ souhaite connaître l'avancée du dossier Degroote.

↳ M. FLAMENGT répond que le bâtiment doit être racheté au mois de juillet de cette année. Il ajoute que M. DEGROOTE a accusé un important déficit en 2011 l'obligeant à interrompre le paiement de ses loyers et de ses taxes. Après avoir reçu plusieurs mises en demeure, les paiements ont repris.

↳ M. SAGNIEZ ajoute qu'une rencontre avec M. Degroote en présence de M. FLAMENGT a été organisée afin de faire part des craintes de la CCPS quant aux loyers et taxes impayés et la vente du bâtiment. M. Degroote semble pouvoir assurer que ses finances s'améliorent car il a décroché plusieurs marchés. Des échéances et preuves de sa bonne volonté lui ont été demandées et il a été convenu qu'il paierait les 90 000 euros de retard avant la fin du mois de juillet. De plus, un accord a également été passé pour augmenter les loyers qui passeraient à 10 000 euros afin de constituer une provision pour l'achat du bâtiment.

↳ M. FLAMENGT pense qu'il s'agit d'un dossier très sensible, que des alternatives ont été proposées mais que rien n'est définitivement résolu. Il ajoute que cette immobilisation d'argent pourrait coûter cher à la CCPS (rachat de plus de 1 million d'euros) qui doit défendre ses 65 postes aussi.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité moins une voix contre, la proposition d'affectation du résultat de l'exercice 2013 ci-dessus.

DELIBERATION 2014.50 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2014 DU BUDGET ANNEXE BATIMENT RELAIS

Le budget primitif 2014 du budget annexe bâtiment relais s'équilibre en fonctionnement à hauteur de 154 840,05€. Il est proposé d'inscrire les recettes générées par la location du bâtiment à la Sté Degroote de janvier à juillet 2014 ainsi que les loyers de 2009 (repris pour leurs valeurs TTC) à réaffecter au budget annexe (loyers imputés au budget principal avant la création du budget annexe), pour un total de 49 696,69€. Ce montant sera majoré du résultat de fonctionnement reporté de 105 143,36€.

En dépenses de fonctionnement, à nouveau une dotation aux provisions (68), semi-budgétaire, pour risques et charges de fonctionnement courant, a été prévue, permettant de prendre en compte les éventuels impayés de loyers pour 19 984,96€ auxquels s'ajoutent des frais d'entretien et de réparations du bâtiment pour 134 855,09€.

Au titre de l'exercice 2014, il n'y aura pas de mouvement comptable en section d'investissement. Les écritures de régularisation de création du budget annexe (coût des travaux de réalisation du bâtiment, subventions reçues) seront d'ordre non budgétaire.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, a voté à l'unanimité moins une voix contre par chapitre, le budget annexe primitif 2014 du Bâtiment relais, dont la présentation générale est reprise dans les tableaux ci-après.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

3.2 BUDGET ANNEXE BATIMENT RELAIS MODULAIRE

DELIBERATION 2014.51 : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2013 DU BUDGET ANNEXE DU BATIMENT RELAIS MODULAIRE

L'instruction budgétaire M 14 précise que le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif à la clôture de l'exercice doit faire l'objet d'une affectation.

L'assemblée délibérante peut décider que le résultat soit consacré en tout ou partie soit au financement de la section d'investissement soit à celui de la section de fonctionnement. Mais le résultat doit en priorité couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement lorsqu'elle présente un besoin de financement.

L'année 2013 a été marquée :

- en investissement, par des dépenses à hauteur de 1 895,72€ qui correspondent à la taxe d'aménagement et au raccordement à l'égout,
- en fonctionnement, par des recettes pour un total de 18 000€ représentant les loyers de janvier à septembre 2013.

Le résultat cumulé de la section d'investissement est égal au résultat de l'exercice 2013 soit un déficit de 1 895,72€.

Le compte administratif fait ressortir un excédent cumulé de fonctionnement de 48 000,00€ et donc un résultat sur l'exercice 2013 qui s'établit à 18 000,00€.

<p style="text-align: center;">BUDGET ANNEXE BATIMENT RELAIS MODULAIRE DETERMINATION DES RESULTATS DE L'ANNEE 2013 ET AFFECTATION DE L'EXCEDENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</p>

SECTION D'INVESTISSEMENT

RESULTAT DE L'ANNEE N-1 : 0,00 (A)

Dépenses de l'année N : **1 895,72** Recettes de l'année N : **0,00**

RESULTAT BRUT ANNEE N : -1 895,72 (B)

RESULTAT CUMULE ANNEE N : -1 895,72 (A+B)

RESTES À REALISER :

Dépenses : **0,00** Recettes : Solde : 0,00 (C)

EXCEDENT (+) ou DEFICIT (-) : -1 895,72 (A+B+C)

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RESULTAT DE L'ANNEE N-1 : 30 000,00 (A)

Part affectée à l'investissement de l'exercice N : _____ (B)

Dépenses de l'année N : **0,00** Recettes de l'année N : **18 000,00**

RESULTAT DE L'ANNEE N : 18 000,00 (C)

RESULTAT CUMULE AVANT AFFECTATION : 48 000,00 (A-B+C)

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

COUVERTURE DU DEFICIT D'INVESTISSEMENT :	1 895,72 <i>Rec Inv 1068 (N+1)</i>
PART D'EXCEDENT AFFECTEE EN RESERVES :	
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE :	46 104,28 <i>Rec fonc 002 (N+1)</i>

Il est proposé d'affecter le résultat de la section de fonctionnement d'un montant de 48 000,00€ de la façon suivante :

- 1 895,72€ à la section d'investissement au compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés afin de couvrir le déficit d'investissement,
- 46 104,28€ à la section de fonctionnement à la ligne budgétaire 002 – Résultat de fonctionnement excédentaire reporté.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, la proposition d'affectation du résultat de l'exercice 2013 ci-dessus.

DELIBERATION 2014.52 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2014 DU BUDGET ANNEXE BATIMENT RELAIS MODULAIRE

En section d'investissement, le budget annexe primitif bâtiment relais modulaire 2014 est proposé en suréquilibre. Il reprend l'affectation des résultats, c'est-à-dire le déficit d'investissement reporté d'investissement (001) de 1 895,72€ en dépenses, et en recettes l'excédent de fonctionnement capitalisé (1068) pour 1 895,72€ auquel vient s'ajouter le prix de cession du bâtiment à la Sté Europ'Ingenierie de 130 348,00€.

La section de fonctionnement est également proposée en suréquilibre ; seul l'excédent de fonctionnement reporté (002) figurera en recette pour un montant de 46 104.28€.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, a voté à l'unanimité par chapitre, le budget annexe primitif 2014 du Bâtiment relais, dont la présentation générale est reprise dans les tableaux ci-après.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

QUESTION 4 : APPORTS ET TRANSFERTS DE PROPRIETE DES BATIMENTS RELAIS

4.1 BATIMENT RELAIS MODULAIRE

DELIBERATION 2014.53 : APPORT ET TRANSFERT DE PROPRIETE DU BATIMENT RELAIS MODULAIRE

Lors de la création du budget annexe du bâtiment relais modulaire en 2011 et afin de pouvoir équilibrer ce budget en investissement, le Comptable du Trésor avait fait la proposition d'utiliser l'article 181 (compte de liaison « affectation du BP au budget annexe »).

Toutefois, après de multiples recherches avec le Trésorier actuel, il s'avère nécessaire d'effectuer une modification, l'article 181 n'étant pas approprié.

Il est ainsi proposé à l'assemblée de régulariser par un changement d'article au 1021 « dotation » qui permettra un apport en nature et l'acte de transfert de propriété, du Budget principal vers le Budget annexe du Bâtiment relais modulaire, du terrain et du bâtiment destiné à accueillir la Sté Europ'Ingénierie sise Voyette de Vertain à Solesmes.

Cette notification sera signifiée au Trésorier qui procédera à la modification de l'article et au transfert de propriété.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire valide à l'unanimité cette proposition.

4.2 BATIMENT RELAIS

DELIBERATION 2014.54 : APPORT ET TRANSFERT DE PROPRIETE DU BATIMENT RELAIS

Le budget annexe Bâtiment relais n'a à ce jour pas intégré en section d'investissement le montant du terrain, des travaux de construction et les subventions rattachées à la création de ce bâtiment. Ces divers coûts sont toujours compris dans le budget principal.

Il est ainsi proposé à l'assemblée d'effectuer l'apport et l'acte de transfert de propriété, du terrain et du bâtiment destiné à accueillir la Sté Degroote sise voyette de Vertain à Solesmes, du Budget principal vers le Budget annexe Bâtiment relais modulaire par le biais de l'article 1021 « Dotation » (opération d'ordre non budgétaire).

Cette décision d'apport et l'acte de transfert de propriété sera signifiée au Comptable accompagnée d'un certificat administratif.

Le certificat administratif attestera de la décision et mentionnera :

- La désignation du bien
- Son numéro d'inventaire
- Ses dates et valeurs d'acquisition
- S'il est amortissable ou non
- Le compte par nature concerné.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire valide à l'unanimité cette proposition.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

QUESTION 5 : BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2014, TAUX D'IMPOSITION, TABLEAU DES EFFECTIFS ET SUBVENTIONS DE LA CCPS

5.1 PROJETS

Suite au débat d'orientation budgétaire, il vous est proposé, en section d'investissement, d'inscrire au budget la pose d'un compteur et d'une unité de dénitrification en piscine, des logiciels (dont e-magnus pour la comptabilité et la paie), de nouvelles dotations en bacs et points d'apport volontaire, le PLU intercommunal, les premiers travaux de valorisation du cadre de vie, le fonds de concours pour l'extension de la MFR de Haussy et le fonds de participation au maintien de Formatech à Solesmes, les aides économiques aux commerçants et artisans, le PIG ou Programme d'intérêt général pour lutter contre l'habitat insalubre...et en section de fonctionnement le maintien des services actuels et l'entretien du patrimoine à notre charge (piscine, conservatoire...). Les régularisations concernant le bâtiment relais sont intégrées à ce budget en fonctionnement et en investissement.

5.2 TAUX

DELIBERATION 2014.55 : VOTE DU TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM)

Selon le Code général des Impôts, article 1609 quater, les groupements de communes peuvent, pour une période qui ne peut excéder 10 ans à compter du 1er janvier 2005, voter des taux différents sur leur périmètre, afin de proportionner la taxe en fonction des services rendus préalablement. La loi impose cependant à la CCPS une harmonisation du service sur l'ensemble de son périmètre ainsi qu'une harmonisation des TEOM d'ici le 1er janvier 2015. Les modalités de mise en œuvre de l'harmonisation progressive des taux peuvent être déterminées librement par les collectivités. L'harmonisation du service sur le territoire est en marche au fur et à mesure des renouvellements de marchés et selon une volonté de mutualisation des équipements. Cette homogénéisation sera complète à l'échelle du territoire de la CCPS avec l'intégration des communes dont les déchets sont actuellement gérés par le SYCTOMEC (Haussy, Saulzoir, Montrécourt).

Selon le Code général des Impôts, article 1609 quater, la loi impose à la CCPS une harmonisation du service d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur l'ensemble de son périmètre ainsi qu'une harmonisation des taux de TEOM d'ici le 1er janvier 2015.

A cette fin, ce processus a été établi sur une durée de 3 ans à compter de 2012. Les taux ont évolué par délibération 2012.18 du 11 avril 2012 (1^{ère} année) et 2013.20 du 9 avril 2013 (2^{ème} année). L'année 2014 est la dernière année de ce processus.

Dans cet esprit, le tableau de la TEOM pourrait s'établir pour cette dernière année d'harmonisation de la façon suivante :

	<i>Taux TEOM 2013</i>	<i>Taux TEOM 2014</i>
Beurain	15,44%	15,88%
Bermerain	16,55%	15,88%
Capelle-sur-Ecaillon	17,00%	15,88%
Escarmain	16,45%	15,88%
Haussy	16,93%	15,88%
Montrécourt	15,93%	15,88%
Romerries	15,38%	15,88%
Saulzoir	16,44%	15,88%
Solesmes	15,01%	15,88%
Sommaing-sur-Ecaillon	17,04%	15,88%
Saint Martin-sur-Ecaillon	16,27%	15,88%
Saint Python	15,31%	15,88%
Vendegies-sur-Ecaillon	16,01%	15,88%
Vertain	16,31%	15,88%
Viesly	17,25%	15,88%

Fait et délibéré à l'unanimité en séance les jour, mois et an susdits.

DELIBERATION 2014.56 : VOTE DES TAUX DE TAXES DIRECTES LOCALES

Il est proposé au Conseil communautaire d'appliquer l'augmentation du coup de la vie de l'année écoulée aux taux d'imposition des 3 taxes directes locales (TH, TFB, TFNB), soit 1.4% (pour mémoire, augmentation du coût de la vie 2003-2013 de 20.1%).

Il est rappelé que ces taux n'ont jamais été augmentés depuis la création de la CCPS en 2003. Il est espéré ainsi que l'effort fiscal aura en 2015 un impact positif sur les dotations d'état, le coefficient d'intégration ayant un impact direct sur les montants de la DGF et du FPIC.

Taxes directes locales	Taux d'imposition 2014
Taxe d'habitation	13,15
Taxe foncière (bâti)	1,39
Taxe foncière (non bâti)	7,11
Cotisation Foncière des Entreprises	29,21

Fait et délibéré à l'unanimité moins 4 voix contre et 2 abstentions les jours, mois et an susdits.

5.3 TABLEAU DES EFFECTIFS

L'article 34 de la loi n°84 -53 du 26 janvier 1984 stipule que « Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ».

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés. Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent.

Le Président rappelle au Conseil communautaire qu'il lui appartient de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il propose d'actualiser le tableau des emplois de la CCPS comme suit pour tenir compte de l'évolution des besoins depuis quelques années.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n°94-1134 du 27 décembre portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré

- approuve l'actualisation du tableau des effectifs du personnel communautaire au date du 30-04-2014 telle que décrite dans le tableau ci-après.
- précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2014.

TABLEAU de GESTION et de SUIVI DES EMPLOIS AU 30-04-2014

(Dans la colonne "pourvu", C = recrutement CONTRACTUEL par défaut)

Domaine (pour information)	Emplois permanents	Catégorie	Tps de W	Nb heures	Ouvert	Pourvu	Vacant
ACTIVITE SIEGE							
Secrétariat de direction	Adjoint Administratif 2ème classe	C	TC		1	1	
Secrétariat repas à domicile, hygiène et sécurité	Adjoint Administratif 2ème classe	C	TC		1	1	
Ressources humaines	Adjoint Administratif principal 2ème classe	C	TC		1	1	
Comptabilité	Adjoint Administratif 1ère classe	C	TNC	19	1	1	
Entretien locaux siège + multi-accueils	Adjoint technique de 2ème classe	C	TNC	20	1	1	
Resp.gestion budgétaire et fiscale	Rédacteur principal de 2ème classe	B	TC		1	1	
Détachement emploi fonctionnel DGS	Ingénieur principal	A			1	DGS	
Directeur général des services	D.G.S.	A	TC		1	1	
SERVICES A LA PERSONNE (PETITE ENFANCE, ENFANCE, PERSONNES AGEES)							

Repas à domicile	Agent social 2ème classe	C	TC		1		1
Repas à domicile	Agent social 2ème classe	C	TC		1	1	
Repas à domicile	Agent social 2ème classe	C	TNC	30	1		1
Accueil petite enfance (multi-accueil)	Agent social 2ème classe	C	TNC	28	1	1	
Animation accueils de loisirs	Adjoint d'animation 2ème classe	C	TC		1	1	
Animation accueils de loisirs	Adjoint d'animation 2ème classe	C	TC		1	1	
Référente RSA	Rédacteur	B	TC		1	1	
Responsable RAM	Educateur Jeunes enfants	B	TC		1	1	
Responsable multi-accueil	Educateur Jeunes enfants	B	TNC	28	1	C	
Resp. services à la personne	Animateur	B	TC		1	1	
ENVIRONNEMENT							
Agent technique déchetteries	Adjoint technique de 2ème classe	C	TC		1	1	
Agent technique déchetteries	Adjoint technique de 2ème classe	C	TC		1	1	
Responsable Pole déchets	Attaché	A	TC		1	1	
PISCINE							
Entretien piscine	Adjoint technique de 2ème classe	C	TNC	30	1	1	
Accueil piscine	Adjoint Administratif 2ème classe	C	TC		1	1	
Animation piscine	Adjoint d'animation 2ème classe	C	TC		1	1	
MNS piscine	Educateur A.P.S.	B	TNC	9	1	C	
Animation piscine	Adjoint d'animation 2ème classe	C	TC		1	1	
Maitre nageur sauveteur piscine	Educateur A.P.S. Principal 2ème classe	B	TC		1	1	
Maitre nageur sauveteur piscine	Educateur A.P.S. Principal 2ème classe	B	TC		1	1	
Maitre nageur sauveteur piscine	Educateur A.P.S.	B	TC		1	1	
ANIMATION CULTURELLE ET ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE							
Secrétariat du conservatoire et régie spectacles	Adjoint Administratif 2ème classe	C	TNC	30	1	1	
Entretien conservatoire	Adjoint technique de 2ème classe	C	TNC	30	1	1	
Enseignant	Assistant d'enseig. Artist. principal 2ème classe	B	TNC	15	1	1	
Enseignant	Assistant d'enseig. Artist. principal 2ème classe	B	TNC	12	1	1	
Enseignant	Assistant d'enseig. Artist. principal 2ème classe	B	TNC	8	1	6	
Enseignant	Assistant d'enseig. Artist. principal 1ère classe	B	TC		1	1	
Intervenant en milieu scolaire	Assistant d'enseig. Artist. principal 1ère classe	B	TC		1	1	
Enseignant	Assistant d'enseig. Artist. principal 1ère classe	B	TNC	6	1	1	
Enseignant	Assistant d'enseig. Artist. principal 1ère classe	B	TNC	9	1	1	
Enseignant	Assistant d'enseig. Artist. principal 1ère classe	B	TNC	6	1	1	
Enseignant	Assistant d'enseig. Artist.	B	TNC	10	1	1	

	principal 1ère classe						
Enseignant	Professeur enseignement artist. Classe Normal	A	TC		1	1	
Enseignant	Assistant enseignement artistique	B	TNC	12	1	C	
Enseignant	Assistant enseignement artistique	B	TNC	7	1	C	
Enseignant	Assistant enseignement artistique	B	TNC	5	1	C	
Enseignant	Assistant enseignement artistique	B	TNC	10	1	C	
	Emplois contractuels créés par délibération	Equivalent	Tps de W	Nb heures	ouvert	pourvu	vacant
Agent de développement économique	CDD 3 ans	A	TC		1	1	
Enseignement artistique	CDI (transformation d'un CDD de plus de 6 ans)	B	TNC	10	1	1	
Agent technique	CUI	C	TC	20	1	1	
Repas a domicile/piscine/accueil de loisirs	CUI	C	TC	20	1	1	
Collecte sélective	CUI	C	TC	20	1	1	
Entretien piscine	CUI	C	TC	23	1	1	
Entretien piscine	CUI	C	TC	20	1	1	
Entretien piscine	CUI	C	TC	20	1	1	
Entretien piscine	CUI	C	TC	20	1	1	
Entretien piscine	CUI	C	TC	20	1	1	
Entretien piscine	CUI	C	TC	20	1	1	
Factotum	CUI	C	TC	20	1		1
Agent technique	CUI	C	TC	20	1	1	
Animatrice LALP	Emploi avenir	C	TC		1	1	
Agent d'orientation déchetterie	Emploi avenir	C	TC		1	1	
Lectrice à domicile	Emploi avenir	C	TC		1	1	
Agent gestion technique ZAE	Emploi avenir	C	TC		1	1	
Agent entretien piscine	Emploi avenir	C	TC		1	1	

Fait et délibéré à l'unanimité les jours, mois et an susdits.

5.4 DELIBERATION 2014.58 : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

Le tableau ci-dessous précise les subventions de fonctionnement versées aux associations et aux personnes de droit privé pour l'exercice 2014 :

Fonction	Détail	Montant BP 2014
01	Associations Municipales du territoire de la C.C.P.S.	5 250
	PACT (PRASE)	5 500
04	Coopération internationale	4 000
421	Remous (rétrocession subvention CAF/LALP début 2013)	5 743
90	Cambrésis Initiative (aides aux artisans et commerçants)	14 500
	Entreprises du territoire de la CCPS : aides Economiques Sociales et Solidaires	5 000
	Entreprises du territoire de la CCPS : aides activités génératrices d'emploi (complément contrat de création région)	8 000
	Entreprises du territoire de la CCPS : Aides à l'emploi (fonctionnement : créations d'emplois liées aux aides à l'investissement)	25 000

Fait et délibéré à l'unanimité les jours, mois et an susdits.

5.5 DELIBERATION 2014.59 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2014

Suite au débat d'orientation budgétaire, il est proposé, en section d'investissement, d'inscrire au budget la pose d'un compteur et d'une unité de dénitrification en piscine, des logiciels (dont e-magnus pour la comptabilité et la paie), de nouvelles dotations en bacs et points d'apport volontaire, le PLU intercommunal, les premiers travaux de valorisation du cadre de vie, le fonds de concours pour l'extension de la MFR de Haussy et le fonds de participation au maintien de Formatech à Solesmes, les aides économiques aux commerçants et artisans, le PIG ou Programme d'intérêt général pour lutter contre l'habitat insalubre...et en section de fonctionnement le maintien des services actuels et l'entretien du patrimoine à notre charge (piscine, conservatoire...). Les régularisations concernant le bâtiment relais sont intégrées à ce budget en fonctionnement et en investissement.

En recette, une reprise de 18 222€ est proposée sur les provisions semi-budgétisées (compte 68) constituées en 2012 et 2013 pour risques et charges de fonctionnement, alors réalisées sur les subventions du Conseil général pour les postes de chargés de mission. Ils seront affectés pour 9 000€ en fonction 824 ((urbanisme) et 9 222€ en fonction 90 (développement économique).

Le document de synthèse comprenant l'affectation des résultats 2013 ci-joint présente un budget calculé au plus juste qui ferait ressortir un excédent de fonctionnement de 652 000,36 € et un déficit d'investissement de 173 572,09 €.

Par conséquent, le Bureau communautaire a décidé de proposer à l'assemblée d'équilibrer le budget ainsi :

- virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement à hauteur de 295 000€
- inscription de dépenses imprévues tant en investissement (121 427,91€) qu'en fonctionnement (357 000.36€)

Interventions :

Services à la personne :

M. FLAMENGT rappelle à l'assemblée qu'il était proposé par la commission Enfance-Jeunesse une extension du LALP. Cependant des problèmes techniques obligent les services de la CCPS à œuvrer à la recherche d'un nouveau local. De plus, dans ce même service un projet de « fête de la Santé » est envisagé à l'échelle intercommunale pour l'année 2015. Le but est de sensibiliser les jeunes collégiens, en collaboration avec diverses associations, sur les conduites à risques telles que la drogue, l'alcool, les jeux vidéo...

- Mme MAROUZE tient à préciser que l'extension du LALP signifiait un déplacement des intervenants et non un déplacement des jeunes afin de limiter les coûts.

↳ M. FLAMENGT pense que des nouvelles orientations devront être données. A ce titre, une lettre de cadrage sera adressée à chaque Vice-Président afin de « canaliser » les projets des différentes commissions et veiller à ce que ceux-ci soient en adéquation avec le budget fixé.

Déchets :

- Concernant le SYCTOMEAC, M. FLAMENGT annonce avoir rencontré la Communauté de communes du Caudrésis-Catésis concernant le retrait de 3 de nos communes de ce syndicat. Il a informé Monsieur le Sous-Préfet de sa volonté d'en sortir au plus vite. L'option à examiner suite à la sortie du SYCTOMEAC de la CCPS, serait de confier la gestion de certains services au SIAVED. La commission déchets aura à y travailler.

Conservatoire :

- M. FLAMENGT dénonce la vétusté du bâtiment du Conservatoire Intercommunal. Les travaux à envisager sont très nombreux et des choix vont s'imposer.

↳ Mme LEDIEU demande si la commission de sécurité est passée.

↳ M. FLAMENGT répond que non, mais selon les résultats obtenus lors de la simulation d'évacuation, des choix politiques seront à faire d'où le lancement de la consultation sur les travaux d'électricité.

Patrimoine :

- M. PLICHON pense que les plaques de valorisation des Patrimoines ne sont pas de bonne qualité tant au niveau de l'esthétique qu'au niveau du contenu (textes mal rédigés).

↳ M. FLAMENGT répond que les communes ont été associées tout au long de ce dossier et ont validé chaque texte, voire l'ont rédigé.

Finances :

- M. GUILLEZ s'oppose à l'augmentation des taux considérant que l'on taxe les 15 000 habitants pour couvrir l'augmentation des indemnités des élus.

↳ M. PAYEN répond qu'il faut mettre en perspective l'augmentation des indemnités et le budget de fonctionnement d'environ 7 M€ et donc débattre sur les actions et investissements de la CCPS.

Le budget de fonctionnement est quasiment constant sur 2013/2014.

(note de l'administration : le budget annuel des indemnités des 9 Vice-Présidents sur le mandat précédent est sensiblement égal à celui des indemnités annuelles des 7 Vice-Présidents prévus pour 2014-2020)

Avant de passer au vote, M. FLAMENGT tient à remercier l'équipe de la CCPS pour son travail rigoureux dans la préparation de ce Budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire a voté à l'unanimité moins une voix contre et 4 abstentions, par chapitre, le budget primitif 2014, dont la présentation générale est reprise dans les tableaux ci-après.

QUESTION 6 : DELIBERATION 2014.60

DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES A CAMBRESIS DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

L'association Cambrésis développement économique créée en 1996 a pour but, dans le domaine de l'implantation d'entreprises, la promotion de l'offre territoriale, la prospection et la recherche d'investisseurs, l'assistance technique ; dans le domaine de l'aménagement du territoire, une mission générale de réflexion, de proposition et d'actions concernant le développement économique du Cambrésis.

L'assemblée générale est constituée de ses membres fondateurs, de membres actifs et de membres associés.

La Communauté de communes du Pays Solesmois dispose ainsi de deux sièges de titulaires et de deux suppléants pour l'assemblée générale.

M. Georges FLAMENGT et Mme Evelyne LAMAND sont candidats aux deux postes de titulaires.

MM. Yvan BRUNIAU et Julien PLICHON aux postes de suppléants.

M. FLAMENGT sera titulaire au conseil d'administration, Mme LAMAND suppléante.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire valide à l'unanimité ces propositions.

QUESTION 7 : QUESTIONS DIVERSES

- délégations
- organisation des commissions : désignation de 1 titulaire et 1 suppléant par commune dans chaque commission.